

MOBILITES DES ETUDIANTS DE L'ESAVL

Jusqu'à présent, seules les mobilités d'étude à l'étranger ont été organisées au sein de l'ESAVL. Désormais, un autre type de mobilité tente d'être mis en place : les mobilités à des fins de stage pendant ou après les études (voir 1.2.).

MOBILITÉS D'ÉTUDE

Ce programme concerne

Les étudiants de l'ESAVL admis (l'année de leur départ) :

- En 2^e Bach. (départ 1^{er} ou 2^e quadri)
- En 3^e Bach. (départ 1^{er} quadri car année diplômante)
- En 1^e Master 1 an (départ 1^{er} quadri car année diplômante)
- En 1^e Master 2 ans (départ 1^{er} ou 2^e quadri)
- En 2^e Master (départ 1^{er} quadri car année diplômante)

Durée moyenne d'une mobilité d'étude

De 3 mois minimum à 12 mois. En général, les mobilités s'étalent sur 5 mois (en accord avec les dates officielles du 1^{er} ou du 2^e quadri). Les dates précises de début et fin de séjour sont établies officiellement par l'établissement d'accueil et peuvent varier d'un EES à l'autre.

Si un étudiant de l'ESAVL souhaite prolonger son séjour à 10 mois (une année scolaire), il doit impérativement en faire la demande à ses professeurs et aux coordinateurs Erasmus des établissements d'accueil et d'origine au moins **un mois à l'avance**.

Un même étudiant peut participer, s'il le souhaite, à deux mobilités durant ses études, une en Bach. et une en Master (une mobilité par cycle d'étude).

Candidatures, constitution du dossier, conditions d'éligibilité

Les candidatures des étudiants souhaitant effectuer une mobilité d'étude sont soumises à l'approbation des enseignants de l'ESAVL avant d'être envoyées aux établissements d'accueil.

Contenu des dossiers de candidature :

- Une demande écrite et motivée, tenant compte de l'intérêt/de la pertinence du projet de mobilité intégré au parcours artistique ;
- Un *curriculum vitae* ;
- Un portfolio de qualité ;
- La liste des cours/ateliers choisis dans l'EES d'accueil ;
- L'*Application form* (document officiel de candidature reprenant les informations générales sur l'étudiant) ;
- Le *Learning Agreement* (document officiel d'inscription reprenant la liste définitive des cours choisis) ;
- Une attestation du niveau de langue ;
- Une photocopie du relevé de notes de l'année précédant l'année de la mobilité ;
- Une photocopie de la carte d'identité.

Les étudiants sont invités à solliciter l'avis du professeur d'atelier, des coordinateurs Erasmus (Mme Zolamian particulièrement) ou de quiconque afin d'être conseillés dans l'élaboration de leur dossier.

L'accord définitif dépend des conditions suivantes :

- Avoir déposé le dossier complet dans les délais imposés (dates fixées dès la 1^{ère} réunion de septembre) ;
- Avoir reçu l'accord définitif de l'établissement d'accueil ;
- Avoir reçu l'accord définitif des professeurs après les délibérations de juin ou de janvier ;
- Avoir réussi son année sans crédit résiduel et moyennant une note globale finale de qualité ;
- Faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil (niveau min B2) ;
- Avoir passé le test linguistique en ligne (OLS) au minimum un mois avant la date de départ ;
- Être en ordre d'assurances, passeport/visa ;
- Avoir signé le contrat de bourse.

Choix d'une école d'art à l'étranger

Chaque année, la liste des établissements avec lesquels l'ESAVL collabore s'allonge (29 écoles partenaires en 2017). Cette liste se compose d'écoles supérieures artistiques et d'universités. Les orientations, les approches pédagogiques et artistiques ainsi que la diversité des cours proposés varient en fonction de chaque établissement. Pour cette raison, il convient que l'étudiant fasse ses propres recherches sur les établissements de son choix et se renseigne sur les possibilités d'enseignement (anciens étudiants Erasmus, coordinateur, etc).

Voir liste actualisée des établissements partenaires en fin de dossier.

Connaissances linguistiques

Pour déposer sa candidature, le niveau minimum requis de connaissance linguistique est B2. La langue nationale est d'application dans la plupart des EES artistiques, mais il arrive que l'anglais soit proposé comme 2^e langue d'enseignement. Dans ce cas, la connaissance de l'anglais suffit pour soumettre sa candidature (par exemple, à l'Académie des Beaux-Arts de Cracovie).

Pour se préparer avant ou se perfectionner durant son séjour à l'étranger, l'étudiant a la possibilité de suivre un cours en ligne gratuit proposé par le programme Erasmus+ (programme OLS). Il pourra également suivre un cours dispensé dans l'EES d'accueil durant son séjour (pour un quadrimestre, le suivi d'un cours de langue vaut 5 crédits).

Choix des cours et reconnaissance des crédits ECTS

L'étudiant établit, avec l'aide des coordinatrices Erasmus et du professeur d'atelier, la liste des cours/ateliers qu'il suivra au sein de l'EES d'accueil. Ce choix sera d'abord approuvé par les professeurs de l'ESAVL, avant d'être validé par l'établissement d'accueil. Les cours choisis ne seront pas nécessairement similaires à ceux de l'ESAVL, mais entretiendront malgré tout un lien avec l'option de l'étudiant. Il est également possible qu'un étudiant ne soit pas inscrit dans le même niveau d'étude que celui dans lequel il est inscrit à l'ESAVL.

L'ensemble des cours devra comptabiliser un minimum de 30 crédits ECTS par quadrimestre (60 crédits pour une année scolaire).

L'inscription au programme Erasmus+ implique une reconnaissance réciproque de tous les crédits réussis dans un EES d'accueil. Aussi, en fin d'année, l'étudiant recevra à l'ESAVL une « Annexe au bulletin » reprenant la liste complète des cours suivis en Erasmus, des crédits ECTS et des notes des évaluations. En fin d'études, il recevra un « Supplément au diplôme »¹ attestant officiellement de la reconnaissance des crédits Erasmus+ et valorisant la participation à un projet de mobilité.

Dispenses de cours et évaluations

En règle générale, l'étudiant n'est pas censé effectuer de travaux ni présenter d'examens dans les cours et ateliers qu'il n'a pas suivis à l'ESAVL. Par contre, si l'étudiant revient sans avoir obtenu ses 30 crédits, il peut, à son retour à l'ESAVL, être évalué sur des cours qu'il n'aurait pas suivis durant son absence, pour récupérer des crédits.

L'étudiant partant au 2^e quadrimestre est évalué AVANT son départ dans TOUS les cours inscrits au programme du 1^{er} quadrimestre (cours quadrimestrialisés ou non).

CAS PARTICULIER : Un étudiant parti exceptionnellement au 2^e quadri d'une année diplômante, est tenu de rentrer pour présenter son jury externe. Dans ce cas, il peut comptabiliser moins de 30 crédits à l'étranger. L'accord de la direction et des professeurs est nécessaire, dans ce cas de figure.

Bourse Erasmus+ et aides financières

Il existe plusieurs aides financières pour les étudiants :

- **La bourse européenne Erasmus+** : octroyée à tous les étudiants Erasmus+. Cette bourse UE couvre un minimum de 3 mois de mobilité. En-deçà de 3 mois, la mobilité n'est pas validée et la bourse est donc refusée.

Chaque étudiant reçoit en début et fin de séjour, un montant calculé selon des critères fixes (nombre de jours sur place, catégorie de pays, etc.). Ce montant ne couvre pas la totalité des frais, mais principalement les frais de voyage et de logement. Il est donc nécessaire de compter sur un autre revenu.

ECHELLE DES BOURSES E.U. SELON LES REGROUPEMENTS DE PAYS :

Groupe 1 : Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège : entre 200 et 450 €/mois.

Groupe 2 : Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Islande, Turquie : entre 250 et 500 €/mois.

¹ Le supplément au diplôme est un document qui accompagne un diplôme d'études supérieures et qui fournit une description normalisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire.

Groupe 3 : Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine : entre 150 et 400€/mois.

- **Bourse complémentaire Erasmus** (ajoutée à la 1^{ère}) : destinée aux étudiants boursiers à la FWB.
- **Conseil social de l'ESAVL** (ajoutée aux deux précédentes) : aide individuelle supplémentaire accordée aux étudiants boursiers, variable d'une année à l'autre et selon les besoins de chacun.

MOBILITÉS DE STAGE

Depuis 2017, l'ESAVL se lance dans les mobilités de stage à l'étranger via le programme Erasmus+. Ce type de mobilités peut s'effectuer durant les études ou après l'obtention du diplôme (jusqu'à 1 an après).

On entend par « stage » tout ce qui peut compléter la formation artistique (observation, assistantat, mission de travail, etc), tant dans un établissement scolaire que sur un lieu de travail.

Les mobilités de stage s'adressent

- Aux étudiants de 3^e Bach. ;
- Aux étudiants de Master (1 ou 2) ;
- Aux étudiants qui suivent l'agrégation ou le Master didactique ;
- Aux récents diplômés (ceux-ci doivent être sélectionnés pendant leur dernière année d'études et doivent terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme).

Une période d'étude à l'étranger peut également inclure une période de stage. Dans ce cas, en fonction du contexte, les activités peuvent être successives ou simultanées. Cette combinaison suit les mêmes règles que celles prévues pour la mobilité d'étude.

Durée d'une mobilité de stage

De 2 à 12 mois.

Bourses et aides financières

- **Bourse Erasmus+** : même principe que pour la bourse d'étude, mais avec un supplément de 100 à 200€ par mois octroyé par étudiant (le montant exact est déterminé par l'Agence nationale en fonction de l'ampleur de la demande). Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'une bourse pour un séjour de stage Erasmus+ est limité et fera donc l'objet (si nécessaire) d'une sélection sur la base de la lecture de dossier.

- Les étudiants issus de milieux défavorisés auront également droit à recevoir un **supplément mensuel** via l'agence nationale.
- Il est possible que le responsable du stage propose également à l'étudiant une **rémunération**. Cette dernière viendra se cumuler aux bourses citées ci-dessus.

Choix d'un lieu de stage

Organisme public, institution, asbl, atelier, école, entreprise, ONG, centre de formation ou tout autre lieu de travail, sont susceptibles de fournir à l'étudiant un stage dans son domaine d'étude. Cette institution peut être choisie par l'étudiant ou proposée par ses professeurs. Un projet de stage, incluant les objectifs et les impératifs, sera établi et signé par le/s professeur/s, le responsable de l'établissement d'accueil, le coordinateur Erasmus et l'étudiant.

Il est nécessaire que l'étudiant, le coordinateur et le professeur d'atelier soient en contact avec cet organisme et conscients de la pertinence du travail proposé, avant de signer le contrat.

Conditions générales d'admission

Les étudiants soumettent leur candidature plus d'un an à l'avance sur avis favorable de leurs professeurs.

- Choix d'un lieu de stage/d'un maître de stage (personne référente) ;
- Accord des professeurs de l'ESAVL ;
- Constitution du dossier de candidature ;
- Elaboration d'un contrat de stage reprenant les objectifs du stage, le nombre de crédits à reconnaître et les droits/devoirs des partenaires ;
- Accord de l'institution d'accueil ;
- Signature du contrat ;
- Accord définitif des professeurs de l'ESAVL lors des délibérations de juin ou de janvier.

Comme pour les mobilités d'étude, il est indispensable que l'étudiant ait une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil pour soumettre sa candidature.

Reconnaissance des crédits, dispenses de cours

Les mobilités de stage permettent aux étudiants de faire valoir l'octroi de crédits ECTS, dont le nombre exact est à déterminer avant le départ par les professeurs de l'ESAVL.

La reconnaissance de ces crédits dépendra notamment du rapport de fin de stage rédigé par l'étudiant et de celui du maître de stage. Il sera également déterminé à l'avance les cours et crédits que l'étudiant devra (re)passer à son retour de stage.

A la fin de son stage, l'étudiant peut faire valoir une expérience professionnelle/artistique internationale reconnue par l'institution d'accueil et présente dans le « Complément au diplôme » ainsi que dans l'« Europass Mobilité » (passeport européen de compétences).